

Résolution sur la Dissolution
du Comité de Libération de l'OUA

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trentième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 13 au 15 juin 1994,

Rappelant la résolution par laquelle la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à sa première session, a décidé de créer le Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique en mai 1963,

Notant avec satisfaction l'excellent travail fait par le Comité au cours de toutes ces années pour mettre en oeuvre ses décisions de contribuer au processus de décolonisation et à l'élimination de l'apartheid,

Notant avec satisfaction que sur vingt-deux pays qui ont accédé à l'indépendance, après la création de l'Organisation en mai 1963, onze pays ont acquis l'auto-détermination et l'indépendance grâce, entre autres, à l'assistance directe du Comité de Libération:

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude à tous les Etats Membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour le rôle louable qu'ils ont joué tout au long de la lutte contre le colonialisme et l'apartheid;
2. **RECONNAIT** que le mandat confié au Comité de Libération en mai 1963 a été exécuté de façon satisfaisante;
3. **DECIDE** de mettre officiellement fin audit mandat et à cet effet, décide la tenue à la fin du mois de Juillet ou au début du mois d'Août 1994, en Tanzanie, d'un Sommet Spécial solennel d'un jour des dirigeants Africains;
4. **INVITE** tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement à assister à cette réunion;
5. **REND UN HOMMAGE SPECIAL** aux fonctionnaires du Secrétariat Exécutif, à tous les niveaux, pour leur dévouement et leur engagement qui ont permis la mise en oeuvre des décisions du Comité;

6. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République Unie de Tanzanie, aux Etats de la Ligne de Front et à tous les autres pays, pour avoir servi de bases arrières sûres et de foyer au Secrétariat Exécutif, et à ses Bureaux sous-régionaux ainsi que pour l'assistance concrète et multiforme qu'ils ont fournie aux Mouvements de Libération en Afrique;
7. **APPROUVE** toutes les décisions et recommandations de la Soixante-et-Unième Session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique.